

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Cindie Plasse

<https://www.cadre21.org/membres/49c02fbe6d40d43386ba431a>

Date d'obtention : 2024-10-06 20:29:19



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Avant toute chose, il faut se rappeler qu'il est très important de ne jamais regarder les images ou demander de les décrire, car cela peut être considéré comme un acte criminel en lien avec le visionnement de pornographie juvénile. Il pourrait être judicieux de le mentionner dès le début de la rencontre, car certaines victimes pourraient vouloir nous les montrer pour que nous les croyons.

1. Accueil : Pour commencer, il faut intervenir dans les plus brefs délais auprès des personnes concernées (l'auteur du signalement et la victime) avec bienveillance et sans jugement. Ils doivent se sentir respectés, entendus et soutenus. Ils doivent savoir que nous les croyons et leur faisons confiance.
2. Évaluation de l'indicateur : Il faut remplir la grille d'évaluation de l'indicateur individuellement avec chaque personne afin d'avoir une idée globale sur l'ampleur, la nature, les intentions et l'étendue de la situation. Il faut être rassurant pour offrir un cadre ouvert et sécuritaire. Lire les questions de façon claire comme elles sont inscrites pour éviter les suppositions ou les suggestions dans les réponses.
3. Validation des informations : Vérifier si d'autres personnes sont impliquées. Si c'est le cas, on doit aussi les rencontrer seule et remplir une grille pour chacune. Il est important de respecter la confidentialité et de conscientiser les jeunes sur l'importance de ne pas ébruiter l'incident pour protéger la victime. Si après l'évaluation des faits, l'intervenant considère qu'il y a risque de pornographie juvénile (vidéos, photos, etc.) les cellulaires des élèves concernés doivent être confisqués et le service de police doit être avisé à la fin du processus. De plus, si les gestes pourraient être malveillants et/ou criminels, il faut immédiatement aviser les policiers. Il ne faut pas remplir le formulaire avec l'instigateur.
4. Rencontrer l'instigateur : si après évaluation, il apparaît que ça puisse être un acte impulsif, on peut rencontrer l'instigateur pour recueillir sa version des faits. Cela permettra d'avoir une vision globale de la situation avec les nouveaux faits et valider s'il y a risque de malveillance ou d'acte criminel. Il faut toujours penser à protéger la confidentialité de chacun tout au long du processus.
Durant le processus, si des informations amènent à croire à un risque d'acte criminel ou malveillant, il faut immédiatement contacter les policiers. Si après évaluation, il s'avère qu'il n'y a eu aucune infraction criminelle, l'incident doit être traité selon les politiques de l'école. Il est très important d'assurer la protection physique et psychologique des élèves concernés. Toujours dans les meilleurs délais, l'intervenant et la direction doivent contacter les parents de tous les jeunes impliqués afin de les informer de la situation, du protocole d'intervention et des prochaines étapes (rencontres, conscientisation, etc.).

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Cas 1 : Dès dénonciation, nous devons appliquer le protocole Sexto et remplir un formulaire pour chaque personne concernée.

Même si les jeunes sortent ensemble et qu'il ne semble pas y avoir de problème, dès qu'il y a pornographie juvénile de quelque nature que ce soit, il faut appliquer le protocole et aviser la police. Si une autre personne a dénoncé et que la victime refuse de collaborer, il faut immédiatement contacter le service de police afin qu'ils prennent la situation en charge pour s'assurer de la sécurité de la personne concernée. Toujours démontrer aux jeunes que nous les croyons et ne jamais regarder les photos/vidéos ou demander une description de celles-ci.

Cas 2 : Même si le risque de pornographie juvénile est faible (comme dans la situation que c'est une photo de la jeune fille en maillot de bain sur la plage) il faut terminer le processus Sexto pour s'en assurer avec l'autre ou les autres personnes impliquées. Si l'autre corrobore les faits et qu'il n'y a effectivement pas de danger, nous traitons la situation selon les procédures de l'établissement mises en place, et ce toujours en assurant l'intégrité physique et psychologique des élèves. Dès qu'un processus Sexto est enclenché, même si après la vérification des faits, cela inclut seulement un adulte de l'extérieur, il faut terminer la procédure et contacter les policiers dans les plus brefs délais. Dès que le service de police est contacté par les intervenants, c'est lui qui est responsable de la suite du dossier. La responsabilité de l'école sera de s'assurer de protéger l'intégrité des élèves et d'informer les policiers de nouveaux faits, si tel est le cas. Si les policiers demandent d'ouvrir un nouveau protocole après de nouvelles informations recueillies par le service de police, les intervenants ne peuvent pas accepter, car l'école ne peut être reconnue comme mandataire du service de police.

Cas 3 : Si un parent vient voir les intervenants pour une situation survenue à l'extérieur et qu'aucun fait n'a été rapporté en lien avec une situation à risque dans l'environnement scolaire ou avec un ou des autres jeunes de l'école, les responsables doivent diriger le parent vers le service de police. Nous ne pouvons déclencher un protocole Sexto. L'école doit cependant s'engager à soutenir l'élève, en cas de besoin.

Si par la suite, l'élève vient nous voir en lien avec un autre élève, il faut déclencher le protocole Sexto, même si une telle situation est déjà arrivée avec ce jeune. Le processus permettra de faire la lumière sur les faits (amorce, nature, intentions, étendue de la situation).

Aussitôt que d'autres élèves ont vu les images ou vidéos, il faut les rencontrer et remplir le formulaire de façon individuelle pour éviter les influences et recueillir les informations les plus justes possible. Dès qu'il y a présence d'acte malveillant ou criminel, il ne faut pas remplir la grille d'évaluation avec l'instigateur. Il faut seulement lui expliquer la situation, la procédure qui suivra et lui confisquer son cellulaire afin de stopper la propagation des images/vidéos et autres pour protéger l'intégrité physique et psychologique de la victime. Toujours contacter la police en cas de pornographie juvénile ou d'acte criminel.

Pour terminer, ne jamais parler aux médias et leur communiquer des informations sur l'incident. Nous devons juste les informer que le responsable des communications les contactera dans les meilleurs délais.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je pense que la rencontre avec la victime me semble la plus délicate. Bien que je sois intervenante et que j'aie l'habitude de communiquer avec les jeunes sans jugement, toutes les personnes ont leurs propres perceptions des situations. Il faut adapter notre approche et nos interventions selon la personne. Certaines victimes peuvent se dire qu'elles ont fait une erreur et passer au travers cette expérience avec résilience et d'autres se dénigrer, s'en vouloir, se sentir envahies par la situation, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur leur estime personnelle. Il faut adopter une neutralité bienveillante pour rester objectif peu importe les faits, encourager, soutenir, s'assurer que la victime soit accompagnée tout au long du processus et qu'elle soit bien entourée. Chaque personne est unique et aura ses comportements propres à elle, il faut savoir s'adapter tout au long du processus, car tout peut changer à tout moment. Les victimes doivent faire face à une situation dont elle n'ont plus le contrôle, elles ont besoin de se sentir épaulée. Nous sommes humains, certaines situations peuvent nous affecter plus que d'autres, il est important d'être capable de le percevoir quand cela arrive pour demander de l'aide afin d'accompagner adéquatement les victimes.